

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération

n° 160-2023

Point 4.5.1

**Point 4.5.1 de l'ordre du jour**

**Intitulé : Barèmes et tarif des prestations relatives aux concours International Admission 2023/ 2024**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les prestations relatives aux concours d'entrée et aux formations aux concours des candidats à l'EM Strasbourg doivent être approuvées pour chaque année universitaire.

**Rémunération des Jurys d'Admission : Epreuves orales du Concours international au titre de l'année universitaire 2023/2024.**

Entretiens en français **OU** en anglais : 3h TD par cohorte de 4 étudiants.

**Frais de concours, non remboursables : 60 euros**

Une exemption de ces frais de concours de 60 euros pourra être appliquée dans les cas suivants :

- Pour les étudiants suivis pas certains agents avec lesquels un contrat commercial incluant cette clause d'exemption a été signé au préalable.
- Pour les étudiants provenant d'une école partenaire avec qui un accord est signé.
- Pour les étudiants rencontrés lors d'un salon à l'international, ouvert à l'exemption, et qui se manifestent après la validation de leurs documents sur la plateforme.
- Pour les étudiants qui passent par l'intermédiaire des Etudiants Ambassadeurs Internationaux.

**Acompte Concours international - campagne de recrutement 2023-2024 / Année Académique 2024/2025**

Dans le cadre du concours interne pour le recrutement des étudiants internationaux, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais universitaires afin de valider leur admission et obtenir leur lettre d'acceptation qui leur permettra d'entamer les démarches de VISA.

L'acompte qui sera demandé aux candidats admis dans le cadre du concours international (campagne de recrutement 2023-2024) au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

- Acompte pour le Bachelor : 4 200 euros
- Acompte pour le Programme Grande école : 4 200 euros

Cet acompte comprend :

- Montant droits nationaux (APOGEE) : 170€ pour le Bachelor et 243€ pour le Programme Grande Ecole ;
- Montant droits spécifiques (APOGEE) : 800€ pour les deux programmes ;
- Montant droits spécifiques (hors APOGEE) : 3230€ pour le Bachelor et 3157€ pour le Programme Grande Ecole ;

#### **Report d'admission :**

Dans le cas où le/la candidat.e décide de solliciter un report d'admission (Suite à non-obtention du niveau de langue obligatoire, non-obtention du diplôme requis, etc.), l'EM Strasbourg s'engage à conserver le montant de l'acompte jusqu'à l'année académique suivante et le déduire des frais de scolarité en cas d'inscription avérée de l'étudiant.e. Si l'étudiant.e n'a toujours pas réuni les conditions lui permettant d'intégrer l'école lors de l'année académique suivante, il/elle ne pourra pas demander un deuxième report, mais aura la possibilité de solliciter un remboursement selon les conditions mentionnées ci-dessous.

#### **Remboursement d'acompte :**

Les candidat.e.s du Concours International de l'EM Strasbourg peuvent, après règlement de l'acompte, démissionner et solliciter le remboursement des 4200€ versés dans les cas suivants :

- Refus de visa ;
- Non-obtention de diplôme requis pour intégrer la formation ;
- Non-obtention du niveau linguistique minimum requis ;
- Problème de santé grave ;
- Décès d'un proche ;
- Autres cas pouvant être justifiés par des documents officiels (certificats médicaux, procès-verbaux, etc.).

Une procédure de remboursement avec les documents requis pour justifier leur demande leur sera transmise.

Le dossier doit être complet pour que la demande soit traitée (pas de documents manquants).

Les étudiant.e.s seront tenu.e.s d'adresser leurs dossiers complets jusqu'au 31 Octobre de l'année en cours, au plus tard. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera acceptée et aucun remboursement ne sera octroyé, même dans les conditions évoquées ci-dessus.

Une fois que l'EM Strasbourg aura reçu tous les documents demandés, les services de Relations Internationales et de Recrutement International se réuniront pour accepter ou refuser la demande de remboursement.

Les dossiers approuvés seront ensuite transférés à l'Agence comptable générale de l'Université de Strasbourg.

Les détails du remboursement seront expliqués aux étudiant.e.s une fois leurs dossiers validés.

### **Délibération**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les barèmes et tarifs des prestations des concours internationaux pour l'année 2023/2024.

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

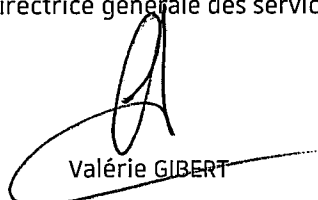
### **Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

